

Annexe 1
à la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun

Mesures à la charge des maîtres d'ouvrage destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet de réaménagement du pôle-gare de Melun sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi En application des articles L.126-1 et L.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement.

Préambule :

L'article L.122-1-1 du code de de l'environnement mentionne notamment que la déclaration de projet « précise les prescriptions que devra respecter les maîtres d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

La présente annexe présente, sous forme d'un tableau, les effets négatifs notables du projet en phase travaux et en phase fonctionnement, les mesures prévues par les maîtres d'ouvrage, d'évitement, de réduction ou de compensation. Ces impacts et mesures sont identifiés dans l'étude d'impact et éventuellement précisés par les compléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale ou dans le rapport du commissaire enquêteur.

Figurent également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Effets et mesures sur la population et la santé humaine

1. Synthèse des incidences et mesures en phase travaux

Thématique	Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus	
Milieu physique	Climat	Émissions de GES et consommation d'énergies.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du choix et de l'approvisionnement des matériaux (E). - Réutilisation de matériaux issus des déblais in situ (R). - Utilisation de granulats recyclés dans certains bétons du pôle d'échanges (R). - Priorisation des plateformes de recyclage de granulats situées à proximité du projet pour l'approvisionnement en matières recyclées (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'émission des GES. - Réduction de la consommation de ressources fossiles. - Réduction de la consommation de matières première non renouvelable.
	Sols et sous-sol	Présence d'argile dans le sol. Sol et sous-sol composés en majorité de remblais anthropiques. La géologie apparait plutôt comme une contrainte de conception.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions constructives à préciser lors des phases d'études PRO (E). 	/
	Mouvements de terres	Déplacement de terres. Nuisances visuelles. Emissions de poussières. Production de déblais.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Bâchage des matériaux composés de terre végétale afin de limiter le développement d'espèces végétales envahissantes (R). - Evacuation des matériaux inertes, ainsi que ceux pollués issus des déblaiements, en centres de stockage adaptés (R). - Aménagement de plages horaires pour le transport des convois (R). - Etablissement de plan de circulation pour chaque phase de réalisation du projet (R). - Réutilisation d'une partie des matériaux excavés lors des travaux de terrassements (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances sonores. - Réduction des nuisances liées aux circulations routières (encombrement des voies). - Evitement de la dispersion d'espèces végétales envahissantes.
	Topographie	Aucun. Topographie locale plate.	/	/	/
	Eaux et sol	Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles. Transfert de pollution vers les nappes phréatiques. Emission de poussières.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des carburants, ou tout autre produit susceptible de polluer le sol et le sous-sol, dans des réceptacles étanches, positionnés sur des bacs de rétention et présentant des caractéristiques (volume et résistance) adaptées aux produits stockés (E). - Collecte des produits résiduels par des entreprises spécialisées (R). - Utilisation d'huiles de décoffrage naturelles, lorsque cela est possible (E). - Maintenance, lavage et ravitaillement des engins de chantier réalisées hors site (E). - Mise à disposition de kits anti-pollution (E). - Mise en place d'un bassin tampon avant rejet (E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols. - Respect des réglementation liées au rejet en réseau. - Participation à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE. - Réduction des nuisances liées aux poussières.

Thématique	Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus
			<ul style="list-style-type: none"> - Traitement spécifique des eaux de ruissellement du chantier avant rejet si les concentrations en MES sont trop importantes (E). - En cas de nécessité de rabattement de nappe : suivi du volume, bassin tampon avant rejet, traitement en sortie (filtre à MES / hydrocarbure), analyses en laboratoire en cas de doute (R). - Limitation de la vitesse de circulation des camions à 30 km/h (R). - Interdiction de circulation sur les surfaces tout juste décapées ou terrassées (E). - Arrosage des zones de chantier en période sèche (E). - Pas d'opérations de chargement et de déchargement des matériaux par vent fort (E). - Bâchage des charrois (camion de transport) imposé aux entreprises (E). - Mise en place de dispositifs particuliers (bâches par exemple) au niveau des aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières (E). - Interdiction de brûlages de matériaux (emballages, plastiques, caoutchouc, etc.) conformément à la réglementation en vigueur (E). 	
Outils de gestion et de planification de la ressource en eau	Non-respect des prescriptions (risque de pollution des eaux et du sol).	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures prises dans le cadre de la gestion des pollutions des eaux, du sol et du sous-sol, pour limiter les risques de pollution en phase chantier (E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols. - Participation à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE.
Impacts quantitatifs sur la ressource en eaux souterraines	Les premiers résultats font état d'une nappe à 10 m de profondeur. Possible nécessité de rabattre la nappe lors des travaux de réalisation du passage souterrain. Des études complémentaires permettront de préciser ce niveau.	Faible	Voir les mesures dans le cadre de la gestion des pollutions des eaux, du sol et du sous-sol.	/
Impacts quantitatifs sur la ressource en eaux superficielles	Aucun. Rejet des eaux de ruissellement dans le réseau d'assainissement existant.	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un traitement spécifique avant rejet en réseau si le taux de MES est non conforme (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE.

Thématique		Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus
Risques naturels	Risque inondation	Travaux réalisés hors zone inondable. Non concerné par le zonage PPRi de la Seine.	/	/	/
	Risque canicule	Risque de vague de chaleur pendant les travaux.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Veille météorologique (E). - Information du personnel sur les bonnes pratiques à adopter et les recommandations du Plan National Canicule (E). - Arrêt du chantier en cas de conditions extrêmes (R). 	/
	Risque remontée de nappe	Zone projet située dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe. Débordement de nappe. Inondation des sous-sols.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des dépôts dans les points bas des terrains naturels (E). - Evacuation immédiate des produits de débroussaillage ponctuel (E). - Evacuation de tout équipement technique et produits potentiellement polluants en cas d'inondation. Surélever les équipements sensibles afin de les maintenir hors d'eau autant que possible (R). - Etablissement d'un plan de secours et d'urgence entre les entreprises et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (R). 	Réduction du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en cas d'inondation par remontée de nappe.
	Risque mouvement de terrain	Risque absent	/	/	/
	Aléa retrait-gonflement des argiles	Tassements différentiels dus à la présence d'argile dans le sous-sol.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions constructives (E). 	/
	Risque sismique	Aucun. Zone de sismicité très faible.	/	/	/
	Risque feu de forêt	Aucun.	/	/	/
Milieu naturel	Risque de perturbation d'espèces faunistiques (reptiles, oiseaux et orthoptères) caractéristique des friches et délaissés ferroviaires. Risque de dissémination d'espèces végétales envahissantes.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des franges arbustives et arborées en bordure de zone de travaux (E). - Mesures d'effarouchement au démarrage du chantier (dérangement avec le bruit du chantier) (R). - Adaptation de planning (en particulier pour tenir compte du cycle du Lézard des Murailles) (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de dispersion d'espèces végétales envahissantes. - Réduction des nuisances sur la faune locale (notamment pour le Lézard des Murailles). 	

	Thématique	Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus
Paysage et Patrimoine	Paysage	Pollution visuelle des abords du chantier (clôture, palissade, déchets, engins, matériels divers...)	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage et limitation des emprises du chantier (E). - Stockage des déchets légers en container bâchés et régulièrement évacués pour éviter leur dispersion (E). - Nettoyage régulier du chantier (E). - Stockage des déchets lourds en bennes et régulièrement évacuées (E). - Remise en état des emprises hors de la zone des aménagements et des pistes d'accès au chantier (E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances visuelles. - Réduction des nuisances liés à l'envol et à la dispersion des déchets.
	Patrimoine	Abords immédiats du pôle d'échanges concernés par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), soumis à des prescriptions esthétiques en cas de travaux. Pollution visuelle des abords du chantier (clôture, palissade, déchets, engins, matériels divers...).	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage et limitation des emprises du chantier (E). - Stockage des déchets légers en container bâchés et régulièrement évacués pour éviter leur dispersion (E). - Nettoyage régulier du chantier (E). - Stockage des déchets lourds en bennes et régulièrement évacuées (E). - Remise en état des emprises hors de la zone des aménagements et des pistes d'accès au chantier (E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances visuelles. - Réduction des nuisances liés à l'envol et à la dispersion des déchets.
	Archéologie	Zone du projet intégralement soumise à la servitude archéologique. Risque de découverte fortuite pendant les travaux.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'archéologie préventive (E). - Déclaration immédiate de toute découverte fortuite au Service Régional de l'Archéologie (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de destruction de vestiges archéologique et historique.
Milieu humain	Occupations temporaires	Expropriation. Réduction de l'espace public. Occupation temporaire de l'espace public.	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public (R). - Demande d'autorisations d'occupations temporaires de terrains aux propriétaires des parcelles concernées (R). - Indemnisation éventuelle versée à chaque propriétaire concerné (R). - Remise en état en cas de dégradations accidentelles (R). 	/
	Acquisitions foncières	La majorité des parcelles appartiennent à la SNCF, à la Ville ou à l'Etat. Recours à l'expropriation en cas d'échec des négociations.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de gestion entre personnes publiques pour les parcelles publiques ; - Acquisition à l'amiable de terrains appartenant à la SNCF et ceux appartenant aux personnes privées ; - Relogement des habitants et des services concernés par les acquisitions privées.. 	/
	Maintien des activités économiques et de l'accès aux équipements	Impact positif sur la création d'emplois pendant la phase chantier. Impact positif sur les activités	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des accès aux activités et équipements (E). - Information préalable des riverains et communication tout au long du chantier en cas de modification des accès ou en cas de déviations routières (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des pertes économiques liées à l'arrêt des activités à proximité de la gare.

Thématique	Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus
	proches (restaurants...). Modifications des circulations aux abords du chantier.			- Réduction du risque d'accident entre véhicules et piétons.
Infrastructures de transport et déplacements	Perturbation des circulations ferroviaires. Perturbation et modification des accès à la gare et de son fonctionnement. Perturbation et modification des circulations routières autour des gares. Perturbation de l'offre de stationnement.	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux pour garantir l'opérabilité du pôle d'échanges (E). - Travaux de nuit et limitations de vitesse le jour pour limiter les interruptions de circulations ferroviaires (R). - Mise en place d'une signalétique adaptée pour les déviations (R). - Flux piétons canalisés (R). - Communication du public sur l'avancée des travaux et les perturbations (R). - Mise en place d'un parking provisoire de 70 places (en lieu et place de l'ancienne Halle Sernam pendant une partie de la durée des travaux) (C) 	/
Risque TMD	Aucun. Risque déjà existant, considéré comme très faible.	/	/	/
ICPE	Aucun. Absence d'ICPE soumise au seuil SEVESO.	/	/	/
Sites et sols pollués	Emplacement de la gare de Melun recensée sur le site BASIAS comme ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes. Pollution à l'amiante et à la créosote sur l'emplacement des anciennes halles Sernam. Risque de transfert de polluants dans le sous-sol et la nappe.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des terres excavées dans le cadre du chantier et dont les concentrations en polluants dépassent les seuils d'acceptation en Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) vers des filières adaptées en phase chantier (E). - Démolition de la halle SERNAM réalisée à l'été 2020. Dépollution liée à la présence d'amiante et de créosote déjà assurée (E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de transfert de pollution sol-nappe. - Réduction du risque de pollution de l'air par des fibres amiantées.
Réseaux	Présence d'un câble d'alimentation de la SNCF en fond de fouille (10 000 V) impossible à dévoyer. Risque de détérioration du réseau électrique SNCF. Risque de détérioration des réseaux présents sur la zone chantier et amenés à être dévoyés dans le	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la préservation et de la protection du réseau électrique alimentant les activités de la SNCF dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (E). - Dévoiement de réseaux en concertation avec les gestionnaires de réseaux (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de coupure électrique et des conséquences liées. - Réduction du risque de pollution ou d'interruption de réseau liée au percement d'une canalisation ou une coupure de câble.

Risques technologiques et réseaux

Thématique	Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus
	cadre des travaux.			
Cadre de vie et santé	Qualité de l'air	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air (respect du PPA) (E). - Respect des normes pour les véhicules et matériels de chantier (E). - Application des mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre l'envol de poussière (R). - Coordonnateur environnement et contrôles réguliers (E). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances liées à l'émissions de poussières ou de gaz d'échappement. - Maintien d'une bonne qualité de l'air aux abords du chantier.
	Acoustique	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes pour les véhicules et matériels de chantier (E). - Demande de dérogation à l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (R). - Organisation générale des travaux (accès, emprises de chantier, périodes de travaux, horaires de chantier) étudiée avec précision de manière à minimiser les nuisances pour les riverains (E). - Horaires de chantier définis conformément au règlement sanitaire départemental et aux arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur (E). - Obligations réglementaires intégrées aux DCE (E). - Mise en place d'une programmation horaire adaptée notamment pour les opérations les plus bruyantes (R). - Information continue des riverains par voie de presse ou affichage en mairie (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances sonores sur le voisinage.
	Gestion des déchets	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage des déchets conformément à la réglementation en vigueur (E). - Récupération et stockage des substances polluantes dans des fûts étanches, puis collectés par des entreprises spécialisées. Une aire de stockage sera définie et éloignée des riverains (R). - Certains déblais issus des terrassements seront réutilisés (C). - Réemploi des pierres meulières issues de la démolition du bâtiment B10 (C). - Intégration dans le DCE du recyclage et de la valorisation des déchets (E). - Description dans le PAE des entreprises des dispositions pour maîtriser le risque de pollution accidentelle résultant du renversement de produits utilisés sur le chantier (E). - Déchets acheminés vers des centres de stockage, selon leurs niveaux de pollution (R). - Nettoyage du chantier et des abords en fin de travaux. Elimination des déchets et des dépôts de toute nature, 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances olfactive et visuelle sur le voisinage. - Réduction du risque de pollution de l'air par des fibres amiantées. - Réduction de la consommation de matières première non renouvelable. - Réduction du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols.

Thématique	Incidences potentielles	Incidence	Mesures ERC proposées (E : Eviter ; R : Réduire ; C : Compenser)	Effets attendus
	traité à la créosote.		<p>susceptibles d'être entraînés dans le sous-sol ou dans les nappes (R).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de diagnostics spécifiques amiante en cas de suspicion amiante (E). - En cas de présence avérée d'amiante, désamiantage réalisé par une entreprise spécialisée, conformément à la réglementation en vigueur (R). 	
Sécurité du chantier	Risques pour les riverains, usagers et personnels de chantier, en raison de la circulation des engins et des trains, mais aussi du risque de chute d'objets sur la voie publique.	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la zone des travaux par la mise en place de clôtures et d'un écran de trois mètres de hauteur pour séparer les zones chantiers et les zones voyageurs (E). - Interdiction de circulations routières et piétonnières des personnes étrangères au chantier sur la zone de travaux (E). - Mise en place de panneaux d'information au public (R). - Visites régulières du Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS). Des consignes de sécurité en cas d'incident ou d'accident seront dispensées aux personnes intervenant sur le chantier (E). 	Réduction du risque d'accident sur les riverains.
Vibrations	Risque de dérangement des riverains. Aucun risque majeur. Absence d'établissement sensible dans le périmètre de la zone projet.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de l'organisation du chantier pour limiter ces nuisances par le respect des normes en vigueur (E). - Indemnités versées en cas de désordre constaté à l'issue du chantier et imputables aux travaux (C). 	Réduction des nuisances vibratoires sur les riverains.
Émissions lumineuses	Nuisances sur le voisinage durant les phases de travaux nocturnes.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'éclairages localisés sur la zone de travail au moyen de projecteurs portatifs pour limiter les émissions lumineuses en direction des habitations (R). - Eclairages bas pour limiter le phénomène de halo (R). - Information préalable des riverains (R). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances sur le voisinage. - Réduction des nuisances sur la faune nocturne.

2. Synthèse des incidences et mesures en phase exploitation

Thématique		Incidences potentielles	Mesures proposées (E : éviter ; R : réduire ; C : compenser)	Incidence résiduelle
Milieu physique	Climat	Report modal de la route vers les transports en communs. Décongestion du trafic. Diminution locale des gaz à effets de serre. Amélioration locale de la qualité de l'air.	- Création de places de stationnement supplémentaire (C). - Réorganisation des plans de circulation de la zone du projet (E).	Positive
	Sols et sous-sol	Aucun.	/	/
	Vulnérabilité au changement climatique	Accentuation du caractère urbanisé de la zone. Accentuation du phénomène de ruissellement.	- Mise en place de zones de verdure (strates arbustives, plantes vivaces) (C). - Plantation d'arbres (C). - Choix de revêtement de couleur claire (E).	Positive
	Topographie	Aucun.	/	/
	Eaux superficielles et souterraines	Absence de prélèvement d'eau. Aménagements situés hors zone inondable. Pollution chronique des eaux souterraines et superficielles du fait du rabattement routier. Modification des écoulements des eaux souterraines.	- Traitement des eaux de ruissellement des nouveaux aménagements, avant rejet au réseau d'eaux pluviales (E). - Etudes hydrogéologiques en cours pour déterminer les mesures nécessaires permettant de limiter les modifications des écoulements des eaux souterraines (E).	Faible
Risques naturels	Risque inondation	Travaux réalisés hors zone inondable. Non concerné par le zonage PPRI de la Seine.	/	/
	Risque canicule	Aucun.	/	/
	Risque remontée de nappe	Accentuation du phénomène de remontée de nappe (effet barrage des aménagements souterrains).	- Etudes hydrogéologiques en cours pour déterminer les mesures nécessaires permettant de limiter les modifications des écoulements des eaux souterraines (E).	Faible
	Risque mouvement de terrain	Risque absent	/	/
	Aléa retrait-gonflement des argiles	Risque de retrait-gonflement des argiles. Détérioration des ouvrages réalisés.	- Dispositions constructives (E).	Faible
	Risque sismique	Aucun. Zone de sismicité très faible.	/	/
	Risque de tempête	Aucun.	/	/
Milieu naturel	Aucun. Zone déjà fortement urbanisée.	/	/	

Thématique		Incidences potentielles	Mesures proposées (E : éviter ; R : réduire ; C : compenser)	Incidence résiduelle
Paysage et Patrimoine	Paysage	PEM visible dans l'environnement urbain. Abord attractif. Point de repère dans le secteur.	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone de verdure (C). - Plantation d'arbres assurant une continuité paysagère avec l'existant (C). 	Positive
	Patrimoine	Abords immédiats du pôle d'échanges concernés par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), soumis à des prescriptions esthétiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions constructives et architecturales (E). - Prise en compte du règlement du SPR (E). - En cas d'abattage inévitable d'arbres d'alignements, discussions prévues avec l'Architecte des Bâtiments de France (C). 	Faible
	Archéologie	Aucun	/	/
Milieu humain	Documents de planification urbaine	Incompatibilité avec le PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des dispositions du règlement du PLU (E) - Révision simplifiée du PLU pour assurer la compatibilité du projet immobilier tertiaire (R). - Procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme (C) pour permettre certains des aménagements 	Faible
	Conséquences prévisibles sur le développement de l'urbanisation	Deux projets de renouvellement urbain en cours d'élaboration : le quartier centre-gare (aménagement d'immeubles de bureaux, hôtels et espaces de services) et le quartier du clos Saint-Louis (Dammarie-les-Lys. Aménagement d'immeubles d'habitations, de commerces et d'activités tertiaires).	/	Positive
	Activités économiques et équipements	Aménagement d'un espace dédié au marché sur la place de l'Ermitage. Aménagement de locaux commerciaux et de services dans l'enceinte de la gare. Amélioration de la visibilité et de l'attractivité du pôle d'échanges.	/	Positive
	Infrastructures de transport et déplacements	Refonte des plans de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords de la gare. Réaménagement des gares routières nord et sud : amélioration de la visibilité, du confort d'attente et de l'ambiance générale. Piétonnisation du parvis nord de la gare. Aménagement cyclables (pistes, stationnements sécurisés). Augmentation du nombre de places de stationnement disponibles.	/	Positive

	Thématique	Incidences potentielles	Mesures proposées (E : éviter ; R : réduire ; C : compenser)	Incidence résiduelle
Risques technologiques et réseaux	Risque TMD	Aucun. Risque déjà existant, considéré comme très faible.	/	/
	ICPE	Aucun. Absence d'ICPE soumise au seuil SEVESO.	/	/
	Sites et sols pollués	Aucun. Les terres excavées dans le cadre des travaux auront été évacuées dans des centres de stockage agréés.	/	/
	Réseaux	L'ensemble des réseaux affectés par le projet en phase travaux auront été rétablis.	/	/
Cadre de vie et santé	Qualité de l'air	Diminution des émissions de polluants types NOx ou PM. Diminution des émissions de gaz d'échappement.	/	Positive
	Acoustique	Diminution des nuisances acoustiques du fait de la réduction du trafic routier.	/	Positive
	Vibrations	Aucun.	/	/
	Émissions lumineuses	Aucun.	/	/

Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Île-de-France Mobilités s'engage à actualiser l'étude d'impact du projet dans le cadre des demandes d'autorisations administratives restant à obtenir pour le projet. Île-de-France Mobilités s'appuiera sur les analyses et des études complémentaires qui seront réalisées, par les maîtres d'ouvrage des différentes composantes du projet, qui porteront la maîtrise d'ouvrage au stade des études de conception détaillée et pour la réalisation des travaux – jusqu'à la mise en service – du pôle-gare de Melun.

L'aménageur SPL Melun Val de Seine Aménagement (qui intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) et SNCF G&C feront appel à des compétences et expertises spécifiques en matière d'environnement (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire à l'équipe de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, ...), **lors des différentes phases opérationnelles.**

Les différentes ressources mobilisées auront notamment pour but **d'évaluer les impacts du projet afin de proposer les solutions techniques pour les futurs chantiers visant à réduire les effets et nuisances, de produire, si nécessaire, un dossier Loi sur l'eau couvrant l'intégralité du périmètre du projet de pôle-gare de Melun, d'actualiser et d'assurer le suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).**

❖ Suivi des mesures en phase travaux

SNCF G&C, qui sera maître d'ouvrage des aménagements sur le périmètre ferroviaire, s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et intègre volontairement des critères liés au développement durable, à l'insertion sociale et à la sécurité dans les marchés travaux d'infrastructure, de génie civil et de bâtiment. Dans les appels d'offres, ce volet RSE compte pour 20% de la notation totale (en plus des volets techniques et financiers).

La maîtrise d'ouvrage ne peut pas imposer de fournisseurs aux entreprises, mais c'est dans la Notice de Respect de l'Environnement que sont fixées les attentes et préconisations en termes d'approvisionnement (distance des zones d'approvisionnement par rapport au chantier) et de réduction de l'impact carbone (ex : propositions des mesures permettant la réduction de l'impact carbone des matériaux, mesures permettant la réduction de l'impact carbone de la logistique lié au transport des matériaux sur le chantier). L'AMO environnement de SNCF G&C a pour mission de mettre en place un **Schéma Directeur Réemploi des matériaux.**

L'Agglomération Melun Val de Seine porte également des exigences environnementales dans ses projets. Elles se traduisent, notamment, dans les cahiers des charges de consultations d'entreprises. **L'AMO étudie également une stratégie 0 déchets.**

Sans présager des études et choix à venir, **la SPL MVSA s'engage, pour l'ensemble des aménagements qui lui incombe, à s'approvisionner dans les filières locales, dans un rayon de 50 km** (couvrant le sud Seine-et-Marne et l'Yonne). Par ailleurs, la SPL MVSA est engagée dans une démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), qui vise notamment, pour ses opérations, à éviter tout approvisionnement non durable et à favoriser un approvisionnement responsable. Elle mettra ainsi tout en œuvre pour éviter les exutoires trop lointains pour les éventuels mouvements de terre.

En phase chantier, pour chaque chantier, le(s) maître(s) d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant. À cet effet, des prescriptions particulières seront incluses dans le Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier.

Durant les travaux, les incidents ou accidents identifiés (pollution accidentelle, ...) seront notés dans un cahier (tableau de bord de qualité).

Par ailleurs, les mesures de suivi en phase travaux qui seront réalisées concernent :

- L'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets – déblais : suivi de la production de déchets en phase chantier : contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place ;
- La prise en compte des risques naturels : dispositif de surveillance des mouvements de sol mis en place afin de détecter et de suivre les éventuels tassements au niveau des sites sensibles identifiés ;
- La prise en compte des sites pollués : procédure d'alerte et mise en œuvre d'une gestion spécifique des déblais et déchets pollués ou amiantés ;
- Le suivi de la qualité des eaux : contrôle de la qualité des eaux de ruissellement du chantier et des eaux d'exhaure avant rejet dans le réseau pour vérifier le respect des préconisations du gestionnaire de réseau ;
- La limitation des travaux de terrassement en période pluvieuse : contrôle quotidien de la météorologie / conditions climatiques ;
- La gestion des espèces invasives : accompagnement écologique du chantier : phases préparatoires, suivi environnemental de chantier et bilan écologique post-chantier ;
- Le suivi des déplacements : vérification de l'établissement d'un plan de circulation piétons, cycles ;
- Le suivi en faveur du paysage : contrôle de l'état de propreté du chantier ;
- Le suivi en faveur du patrimoine archéologique : déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes archéologiques fortuites.

❖ **Suivi des mesures en phase exploitation**

Les mesures de suivi en phase exploitation qui seront réalisées concernent :

- La ressource en eau – aspect qualité : contrôle de qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau et contrôle du respect des préconisations du gestionnaire de réseau ;
- Les déplacements – suivi du report modal, de l'utilisation des modes actifs et du niveau de fréquentation : réalisation d'une enquête déplacements.